

ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE DE RECHT
PECHERIE AUX ETANGS DE RECHT

A. OFFRE DE PECHE 2014

1. Parcours de pêche :

- a) sur le cours d'eau « Rechter Bach » (570m), du 3^{ème} samedi du mois de mars au 30 septembre. Pêche à la truite, du bord uniquement, capture autorisée pour 2 truites par jour par carte. Tout autre poisson en « no kill ».
- b) dans l'étang n° 3 (15.629m2) :
- période estivale, du 01 mars au 31 octobre. Pêche du bord et en barque : truite arc-en-ciel, saumon de fontaine, petite et grande truite saumonée à emporter, deux (2) cannes par carte, maximum huit (8) poissons par carte par jour. Tout autre poisson (perche, brème, carpe, gardon et tanche) en « no kill ».
 - période hivernale, du 01 octobre au 28 février, pêche à la mouche, du bord, en « float tube », toutes espèces en « no kill ».

Techniques autorisées : pêche aux appâts naturels, au leurre, à la mouche, à l'hameçon triple.

Déversements: 50kg de truites toutes les semaines impaires (le mercredi) de début mars à fin octobre et repeuplement pour la période hivernale. Le jour du déversement, la pêche est interdite.

Carte de Pêche du SI	Au jour	Estivale	Hivernale	Annuelle
Cours d'eau	8 Euro	22 Euro	---	---
Cours d'eau + étang n°3	40 Euro	120 Euro	30 Euro	150 Euro

2. Pêche à la truite

Dans l'étang n° 1 (2.036m2), toute l'année, truite arc-en-ciel, du bord uniquement, maximum deux (2) cannes par carte.

Toutes techniques autorisées ; l'utilisation de l'hameçon triple, de la pâte ou granulés et de l'amorçage sont interdits

Carte de Pêche individuelle	A la journée	A la demi-journée
Truites mises à l'eau /carte	8	4
Tarif	25 Euro	12 Euro

Carte de Pêche groupe	10kg	20kg	30kg
Tarif	85 Euro	160 Euro	225 Euro

B. ACHAT CARTES DE PECHE

Syndicat d'Initiative, Am Büchel, 2 (RECHT) – 4780 ST.VITH

- Infos : Stefan THANNEN, tél. +32/475/816104

NB : permis de pêche de la Région Wallonne disponibles dans tous les bureaux de La Poste ou en ligne via la Maison Wallonne de la Pêche : <http://permis.maisondelapeche.be/>

C. DISPOSITONS PARTICULIERES

- 1° La pêche de nuit est interdite. L'horaire de pêche commence une demi-heure avant le lever du soleil et se termine une demi-heure après le coucher du soleil.
- 2° Outre la carte de pêche délivrée par le Syndicat d'Initiative, le pêcheur doit être détenteur d'un des permis de pêche délivrés par la Région Wallonne pour la pêche dans le cours d'eau.
Cadre légal en vigueur : Loi 01 juillet 1954 relatif à la pêche fluviale en Région Wallonne et ses arrêtés.
- 3° Pour la pêche « no kill », l'ardillon doit être écrasé. La remise du poisson dans l'eau est toujours à entreprendre dans le respect du poisson.
- 4° Il interdit d'abandonner des déchets ou quelconques autres restes issus du nettoyage du poisson sur les pelouses ou sur les berges.
- 5° Dans l'étang n° 2 la pêche est strictement interdite (vivier du lac n° 3).
- 6° Le non-respect des dispositions de la présente offre de pêche est passible d'une amende d'un montant de 80,00 Euros. Le cas échéant, elle sera encaissée sur place par le responsable de la Pêcherie.

Recht, le 10 février 2014

Le Responsable Commission Pêcherie,
Stefan THANNEN

PAR LE SYNDICAT D'INITIATIVE DE RECHT

Le Secrétaire,

Le Président,

Michael MARGRAFF

Jean-Marie HERBRAND